

DEPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE LOFFRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022 A 18H00

Convocation en date du samedi 3 décembre 2022

Etaient présents :

M.GOUY ERIC
MME LARIVIERE SYLVIE
M. SROGA ALAIN
M. VIREMOUNEIX FREDERIC
MME DELPLACE FABIENNE
MME FAUQUETTE-SAUTHIEUX PEGGY
M. CAFFIN OLIVIER
MME GOUBET VIRGINIE
MME PLAISANT RENEE
M. RAYET PATRICK

Etaient absents excusés :

MME LANG ANNE a donné procuration à MME LARIVIERE SYLVIE
MME NAESENS GHISLAINE a donné procuration à M. CAFFIN Olivier
M. ANSART JEAN-LUC

Etait absent non excusé :

Est arrivé en cours de séance :

M. VASSEUR GUILLAUME est arrivé à 18h09, a voté à partir du point 2 « adoption de la nomenclature M57 »

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 13

Mme Renée PLAISANT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 DU 09 DECEMBRE 2022**REGLES DE PUBLICITE DES ACTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2132-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2020-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la réforme de la publicité des actes des collectivités qui pose le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Il précise que, les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération, choisir le mode de publication des actes administratifs (arrêtés, délibérations) :

- 1) Soit par affichage,
- 2) Soit sur papier, dans des conditions fixées par l'article 5 du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.
- 3) Soit sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'**ADOPTER** la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente,

- **de CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2 DU 09 DECEMBRE 2022**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera, au 1^{er} janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment la M14 applicable actuellement aux communes.

Notre service administratif et comptable a montré ces dernières années son intérêt pour les nouvelles procédures, telle la dématérialisation ou la signature électronique ; c'est pourquoi, la commune souhaite adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis du Comptable formulé le 21 novembre 2022, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°3 DU 09 DECEMBRE 2022**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants ouverts par opération d'équipement sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, le montant des dépenses d'investissement prévues au BP 2022 est de 337 280.23 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 84 320.06 € soit 25% du montant des dépenses d'investissement prévues au BP 2022 dès le 1^{er} janvier 2023.

N°4 DU 09 DECEMBRE 2022 :**DM 2 DU BP 2022**

Objet :

Régularisations comptables permettant :

Ouverture de crédits en investissement pour régularisation d'écritures d'ordre budgétaire au chapitre 041

Après délibération, **SONT VOTÉES** à l'unanimité des membres présents, les écritures comptables suivantes :

Section investissement**Dépenses**

202 0iF -Frais de documentation urbanisme et numérisation 756.00 €

Recettes

2031 0if - Frais d'étude et de recherche 756.00 €

**N°5 DU 09 DECEMBRE 2022 :
DM 3 DU BP 2022****Objet :****Régularisations comptables permettant :****Ouverture de crédits en investissement pour les opérations décrites ci-dessous :**

Après délibération, **SONT VOTÉES à l'unanimité des membres présents**, les écritures comptables suivantes :

Section investissement**Dépenses**

2121.92 Opération plantons le décor : arbres fruitiers	550.00 €
2158.92 Opération plantons le décor : cuves 1000l	298.00 €
21538.88 Opération relamping Led	729.60 €
2158.76 Opération voirie -illuminations de Noël-	6 638.03 €
2184.65 Ecole matériel de classe	150.35 €
2184.76 Mairie matériel de bureau-1 table et deux fauteuils-	1 073.73 €
2131.77 Gîte -mission maîtrise d'œuvre-	20 880.00 €
2135.93 Citerne eau	1 650.00 €
2158.90 Matériel de voirie	9 650.06 €

Recettes

021 virement de la section fonctionnement	41 619.77 €
---	-------------

Section fonctionnement**Dépenses**

6068 autres matières et fournitures	- 41 619.77 €
023 virement à la section investissement	41 619.77 €

**N°6 DU 09 DECEMBRE 2022 :
DM4 DU BP 2022****Objet :****TRAVAUX EN REGIE 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de transférer en investissement les dépenses relatives aux travaux de rénovation réalisés par M. DURIEZ, agent technique de la commune.

Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire suivante afin de permettre la régularisation comptable de ces opérations.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'inscription de ces dépenses en investissement,

AUTORISE les ouvertures de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

040- 2132 immeuble de rapport – réparation du muret du gîte-	2998.01 €
2121 installations générales – chape pour citerne 30m3 -	1398.09 €

RECETTES

021 Virement de la section de fonctionnement	4396.10 €
--	-----------

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023 Virement à la section d'investissement	4396.10 €
--	-----------

RECETTES

042- 722 Opération d'ordre travaux en régie Immobilisations corporelles	4396.10 €
--	-----------

N°7 DU 09 DECEMBRE 2022

CDG 59 : SUPPRESSION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE DANS LE GRADE DE REDACTEUR RELEVANT DE LA CATEGORIE B A TEMPS NON COMPLET POUR UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE 24 HEURES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Vu la délibération N°9 du 27 juin 2022 adoptée par le Conseil Municipal portant sur la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2022 ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de secrétaire de mairie, grade de rédacteur de catégorie B, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 09 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
SECRETAIRE DE MAIRIE	Rédacteur	B	0	1	TEMPS NON COMPLET A 28 HEURES SEMAINE
SECRETAIRE DE MAIRIE	Rédacteur	B	1	0	TEMPS NON COMPLET A 24 HEURES SEMAINE

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**N°8 DU 09 DECEMBRE 2022 :
TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023 POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi du 30 octobre 2018, dite Loi Egalim poursuit trois objectifs :

- Payer le juste prix aux producteurs ;
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits ;
- Favoriser une alimentation saine et durable ;

En application de cette loi, notre prestataire Lys Restauration, fournisseur des repas cantine propose des menus constitués à 60 % d'alimentation durable dont minimum 20 % de produits BIO et 30 à 60 % de produits locaux ou de saison, d'agriculture raisonnée et de produits issus du commerce équitable. L'intégration de cette part de produits Bio a engendré un surcoût.

Au 1^{er} septembre 2022, le prix du repas facturé à la commune est de 2.81 € TTC au lieu de 2.67 € TTC, prix appliqué depuis le 01 septembre 2021.

Lors de la réunion du conseil municipal du 05 septembre 2022, il a été décidé de ne pas répercuter cette hausse sur les 3 prix du repas proposés aux familles (3 tarifs dégressifs selon le quotient familial). Monsieur le Maire rappelle sa volonté de ne pas répercuter sur le prix du repas le coût du personnel de cantine et les charges diverses (électricité et eau).

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas de cantine au 1^{er} janvier 2023 selon la grille ci-dessous :

1 ^{ère} tranche	QF inférieur à 600 €	Prix du repas 1.50 €
2 ^{ème} tranche	QF compris entre 601€ et 1000 €	Prix du repas 2.70 €
3 ^{ème} tranche	QF au-delà de 1 000€	Prix du repas 2.80€

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs proposés aux familles pour la garderie malgré une hausse des charges diverses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE à 10 voix POUR et 3 voix CONTRE** les tarifs ci-dessus exposés.

N°9 DU 09 DECEMBRE 2022**CAF : RENOUELEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Madame Sylvie LARIVIERE explique que notre convention avec la CAF de DOUAI pour l'accueil périscolaire est à renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 à savoir :

- la garderie le matin de 7h20 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h00 les lundis mardis jeudis et vendredis en périodes scolaires ;
- la pause méridienne d'une durée de 2h00 de 11h30 à 13h30 temps du repas compris les lundis mardis jeudis et vendredis en périodes scolaires ;

Le tarif de la garderie :

La tarification prend en compte le quotient familial :

- 1ère tranche : QF inférieur à 600€
- 2ème tranche : QF compris entre 601€ et 1 000€
- 3ème tranche : QF au-delà de 1 000€

- ✓ 1€ de l'heure par enfant pour la 1ère tranche et 0.5€ de 17h30 à 18h00
- ✓ 1,50€ de l'heure par enfant pour la 2ème tranche et 0.75€ de 17h30 à 18h00
- ✓ 2€ de l'heure par enfant pour la 3ème tranche et 1€ de 17h30 à 18h00

Le tarif de la cantine :

La tarification prend en compte le quotient familial :

- 1ère tranche : QF inférieur à 600€
- 2ème tranche : QF compris entre 601€ et 1 000€
- 3ème tranche : QF au-delà de 1 000€

- ✓ 1€50 prix du repas pour la 1ère tranche
- ✓ 2€70 prix du repas pour la 2ème tranche
- ✓ 2€80 prix du repas pour la 3ème tranche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **10 voix POUR et 3 voix CONTRE :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'accueil périscolaire.

N°10 DU 09 DECEMBRE 2022**CAF : RENOUELEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ALSH**

Le Conseil Municipal affirme sa volonté de renouveler la convention ALSH extrascolaire pour le mois de juillet de chaque année de la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal affirme sa volonté de proposer trois tarifs en fonction des ressources des familles. La tarification prend donc en compte le quotient familial de chaque famille Loffrienne et extérieure à la commune.

1ère tranche : pour un quotient familial inférieur à 600€

2ème tranche : pour un quotient familial compris entre 601€ et 1 000€

3ème tranche : pour un quotient familial supérieur à 1 000€

Monsieur le Maire et Mme LARIVIERE affirment leur volonté de ne pas augmenter les tarifs proposés aux familles depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les familles ont le choix entre inscrire leur enfant à l'ALSH à la journée ou à la demi-journée.

POUR LES LOFFRIENS

	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche
Accueil après-midi de 13h30 à 17h30	30 € pour le mois	40 € pour le mois	60 € pour le mois
Accueil à la journée de 9h00 à 17h 30	50 € pour le mois	60 € pour le mois	100 € pour le mois

POUR LES EXTERIEURS

	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche
Accueil après-midi de 13h30 à 17h30	50 € pour le mois	60 € pour le mois	90 € pour le mois
Accueil à la journée de 9h00 à 17h 30	90 € pour le mois	100 € pour le mois	130 € pour le mois

Absences de l'enfant :

En cas d'absence de l'enfant, la participation financière des familles n'est pas remboursée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à **9 voix POUR et 4 voix CONTRE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler et à signer tous les documents se rapportant aux conventions ALSH extrascolaire et autorise la poursuite de la gestion de l'équipement.

N°11 DU 09 DECEMBRE 2022

CDG 59 : CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION POLE SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°10 en date du 22 juin 2020 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

N°12 DU 09 DECEMBRE 2022

CDG 59 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN ŒUVRE DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord relatif à la signature d'un accord collectif dans le champ de la prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a fixé une obligation de participation en qualité d'employeur à la garantie de maintien de salaire (volet prévoyance) à partir de 2025 et à la mutuelle (volet complémentaire santé) de notre personnel à partir de 2026 avec des minimums de participation fixés par décret.

Le CDG59 et les organisations syndicales représentées au Comité Technique Intercommunal ont signé un accord collectif. Sur la base de cet accord le CDG59 va lancer en 2023 des consultations pour choisir des opérateurs permettant de proposer aux collectivités des contrats protecteurs pour les agents sur la santé et la prévoyance.

Il est demandé de transmettre au CDG 59 le recueil de sinistralité avant le 31 janvier 2023.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'accord collectif dans le champ de la protection sociale complémentaire.

N°13 DU 09 DECEMBRE 2022

MOTION SUR LA PREOCCUPATION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE, SUR SA CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION

Le Conseil Municipal de la commune de LOFFRE

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de LOFFRE soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Loffre demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Loffre demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Loffre demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Loffre soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **12 voix POUR et 1 abstention, ADOPTE LA MOTION.**

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire présente la mission de maîtrise d'œuvre relative à la transformation du 1236 rue des moines en gîte communal. La mission sera assurée par la société Atelier d'Architecture Hd située à ANHIERS et représentée par Mme Delporte. Coût de la mission : 20 880€ TTC.
- Travaux de géothermie : le cabinet d'études EGEE prévoit d'installer 9 ou 10 sondes pour couvrir les besoins thermiques des 4 bâtiments (la mairie, l'école, le foyer rural et la salle polyvalente), au lieu de 7 sondes prévues.
- La commune est en attente du devis pour passage au LED de l'éclairage du stade et du terrain de tennis.
- Le nouveau plan de circulation : les panneaux sont arrivés et seront installés au cours du 1^{er} trimestre 2023. Dépense de 4 909.72 € TTC, le Département nous a attribué une subvention d'un montant de 1 183.67€ TTC.
- Travaux de rénovation thermique : pose de 2 portes et d'une fenêtre à la salle polyvalente.
- La citerne de récupération d'eau de pluie d'une capacité de 30 m3 est installée au stade.
- Loffre a sa première fleur au label « Villes et Villages fleuris ». Cérémonie de remise organisée à Noyon.
- L'action culturelle menée au profit du Téléthon a permis de reverser à l'AFM-Téléthon la somme de 693.81 €.
- Mme Larivière souhaite installer un Conseil Municipal des enfants, huit enfants sont candidats.

Clôture de séance à 19h49.